

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 18

votants : 25

OBJET :

**ASSOCIATION DU
PERSONNEL
MUNICIPAL AEVL'A -
SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT
2022**

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2022-23

L'an deux mil vingt-deux,
le : **Mercredi 1^{er} juin**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2022.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON,
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, Mme Charlene
RENARD, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE,
M. Lionel GONNET, Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Nicole
GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, Mme Marie-José MARTIN,
M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL, M. Serge DELAVALLÉE,
Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL et Mme Alexandra
BRACQUE.

Absents ou excusés : Mme Mireille NOGUET qui a donné pouvoir à
M. Pascal SAMSON, M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à
M. Pascal GUEUGNON, Mme Nelly VIVIEN qui a donné pouvoir à
Mme Nicole GONDOUIN, Mme Christine CHATEL qui a donné pouvoir
à Mme Marie-José MARTIN, Mme Fleur GOSSELIN qui a donné
pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE, M. Cédric COQUELIN qui a donné
pouvoir à M. Didier COUSIN, Mme Lucie CLOUARD qui a donné
pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE, M. Stéphane CLOUET, M. Thierry
PINOT, Mme Isabelle DUVAL DE LAGUIERCE et M. Gérard
LATINIER.

Monsieur Lionel GONNET a été nommé Secrétaire de Séance.

Dans le cadre de ses actions, l'association AEVL'A a pour but de :

- proposer des activités à but culturel, social, sportif et de loisirs ;
- développer des liens de solidarité entre les membres du personnel communal.

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-
Préfecture :

le : **-9 JUIN 2022**

Publié

le : **-9 JUIN 2022**

Le Maire,

Philippe
VAN-HOORNE

Considérant que les collectivités sont tenues, depuis la loi du 19 février 2007, de mettre à la disposition de leurs agents des services ou prestations d'action sociale, que ces dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales ;

Considérant que ces actions contribuent à développer l'esprit d'entraide entre les agents ;

Vu la demande présentée par l'association en date du 7 février 2022,

Pour assurer son fonctionnement et proposer des actions à ses adhérents, Monsieur le Maire propose qu'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 200 € soit allouée à l'association AEVL'A pour l'organisation de ses activités. Les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

- ***APPROUVE l'attribution d'une subvention de 3 200 € pour l'année 2022 au profit de l'association AEVL'A.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE